



Maurice Kamto s'est-il tiré une balle dans la jambe en boycottant les élections législatives et municipales de février prochain ?

La question est sur toutes les lèvres depuis lundi avec l'annonce de la non-participation du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) aux échéances à venir.

Au-delà des législatives et municipales, ce boycott devrait avoir une implication sur la participation du parti à la présidentielle de 2025 d'après les dispositions du code électoral en vigueur.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 121 du code électoral en vigueur au Cameroun dispose que le « candidat investi par un parti politique non représenté à l'Assemblée Nationale, au Sénat, dans un Conseil régional ou dans un Conseil Municipal » doit remplir les conditions applicables aux candidats indépendants.

Ces conditions prévues à l'alinéa 1 du même article sont : être présenté comme candidat par « au moins trois cents (300) personnalités originaires de toutes les Régions, à raison de trente (30) par Région ».

Ces personnalités doivent être membre du Parlement ou d'une Chambre Consulaire,

Conseiller Régional ou de Conseiller Municipal ou encore Chef Traditionnel de premier degré. Si les prochaines élections législatives et municipales se tenaient sans le MRC, le parti n'aura donc aucune représentation au Parlement ou encore dans les municipalités. Donc théoriquement il lui sera impossible d'être candidat à l'élection présidentielle 2025.

Quoiqu'il en soit, le tache risque de se compliquer pour le MRC, deuxième force politique la plus importante du Cameroun depuis la présidentielle d'octobre prochain.